

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-706

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses
"TRAITEMENT MEMBRES MRC" prévues pour l'exercice 2013.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 3 octobre 2012;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 41 012 \$ représentant la rémunération des membres ou leur représentant des municipalités de la MRC de Drummond pour leur présence aux séances de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 20 506 \$ représentant l'allocation de dépenses des membres ou leur représentant des municipalités de la MRC de Drummond pour leur présence aux séances de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 4 351 \$ représentant les bénéfices marginaux des membres ou leur représentant des municipalités de la MRC de Drummond pour leur présence aux séances de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir les critères de répartition des coûts reliés à l'application de la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (L.R.Q. c. R-9.3);

RÉPARTITION

ATTENDU qu'il est convenu que les rémunérations, les allocations de dépenses, les bénéfices marginaux ainsi que tous les coûts reliés à l'application de la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux*, soient acquittées individuellement par chacune des municipalités membres de la MRC et que cette répartition soit considérée comme critère conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-706**, statué ce qui suit savoir :

- 1) Il sera et il est par les présentes, requis de chacune des municipalités membres de la MRC de Drummond une somme suffisante pour couvrir la rémunération de son maire et/ou représentant à raison de 162,74 \$ par séance, le tout suivant le tableau no 1, tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long récépissé;
- 2) Il sera et il est par les présentes, requis de chacune des municipalités membres de la MRC de Drummond une somme suffisante pour couvrir l'allocation de dépenses de son maire et/ou représentant à raison de 81,37 \$ par séance, le tout tel qu'indiqué au tableau no 1 ci-annexé;
- 3) Il sera et il est par les présentes, requis de chacune des municipalités membres de la MRC de Drummond une somme suffisante pour couvrir les bénéfices marginaux de son maire et/ou représentant, le tout suivant le tableau no 1 ci-annexé;
- 4) Les coûts excédentaires prévus seront comblés par une appropriation du surplus de 9 411 \$, le tout tel que validé au 31 décembre 2011;

- 5) Il sera et il est par les présentes, requis de chacune des municipalités de la MRC participantes au régime de retraite d'élus municipaux les sommes suffisantes pour couvrir tous les coûts reliés à tel régime et seront répartis au prorata du nombre de municipalités participantes et du nombre de participants par municipalité. Ces derniers montants seront retenus et requis mensuellement de qui de droit;
- 6) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond les coûts des rémunérations, des allocations de dépenses, des bénéfices marginaux et de RREM ci-haut mentionnés, en versements dus les premiers jours des onze (11) premiers mois de l'an 2013, tels que stipulés au tableau no 1;
- 7) Toute somme, comprenant la rémunération, l'allocation de dépenses et les bénéfices marginaux, ainsi que l'allocation de dépenses inadmissible en vertu de la *Loi sur les traitements des élus municipaux*, (L.R.Q. c. T-11.001) sera remboursée aux municipalités dont le maire ou son représentant aura été absent à l'une ou l'autre des séances de la MRC de Drummond;
- 8) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Jean-Pierre Vallée
Jean-Pierre Vallée
préfet

Signé : Michel Gagnon
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **28 novembre 2012**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc10136/12**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **28 novembre 2012**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 10 décembre 2012

Michel Gagnon
Directeur général